

ARRÊTÉ

portant modification statutaire de la communauté de communes du Castelrenaudais (compétences « Eau Potable » et « Assainissement collectif des eaux usées »)

Le préfet d'Indre-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-17,

Vu le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de M. Thomas CAMPEAUX en qualité de préfet d'Indre-et-Loire ,

Vu l'arrêté du 22 août 2025 donnant délégation de signature à M^{me} Florence GOUACHE, secrétaire générale de la préfecture d'Indre-et-Loire,

Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 10 juin 1996 portant création de la communauté de communes du Castelrenaudais, modifié par les arrêtés inter-préfectoraux des 9 et 15 octobre 1998, 31 décembre 1999, 29 décembre 2000, 24 et 26 décembre 2001, 27 et 28 décembre 2001, et par les arrêtés préfectoraux des 7 novembre 2002, 28 mai 2003, 24 décembre 2003, 10 février 2005, 21 décembre 2005, 12 octobre 2006, 18 avril 2007, 9 novembre 2007, 2 mars 2009, 16 juin 2009, 25 mars 2013, 24 novembre 2014, 20 avril 2015, 27 juillet et 21 décembre 2016, 4 septembre 2017, 17 novembre 2017, 20 novembre 2017, 29 mars et 16 septembre 2019, 26 octobre 2021, 6 janvier et 30 juin 2023, 13 février 2024, 24 mars 2025,

Vu la délibération du conseil communautaire du Castelrenaudais, en date du 18 juin 2025, relative à la prise de la compétence eau potable et assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2026,

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres désignées ci-après approuvant la modification correspondante des statuts de la communauté de communes du Castelrenaudais :

Autrèche, en date du 31 juillet 2025,
Auzouer-en-Touraine, en date du 24 juillet 2025,
Château-Renault, en date du 25 juin 2025,
Crotelles, en date du 30 juin 2025,
Dame-Marie-les-Bois, en date du 3 juillet 2025,
La Ferrière, en date du 10 juillet 2025,
Le Boulay, en date du 10 juillet 2025,
Les Hermites, en date du 26 juin 2025,
Morand, en date du 10 juillet 2025,

Neuville-sur-Brenne, en date du 7 juillet 2025,
Nouzilly, en date du 19 septembre 2025,
Saint-Laurent-en-Gâtines, en date du 1^{er} juillet 2025,
Saint-Nicolas-des-Motets, en date du 15 septembre 2025,
Saunay, en date du 3 juillet 2025,
Villedômer, en date du 8 juillet 2025,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune membre désignée ci-après rejetant la modification précitée des statuts de la communauté de communes du Castelrenaudais :

Monthodon, en date du 4 septembre 2025,

Considérant qu'il est satisfait aux conditions de majorité prévues à l'article L. 5211-17 susvisé,

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté inter-préfectoral du 10 juin 1996 sont remplacées par les dispositions suivantes :

« **Article 2** : La communauté de communes exerce les compétences suivantes :

I - COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

- Aménagement de l'espace communautaire pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;
- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 du code général des collectivités territoriales dont notamment :
 - Immobilier d'entreprises : construction, achat, vente ou location de locaux d'activités, d'ateliers-relais, de bâtiments d'accueil ;
 - Aides aux entreprises dans le cadre des dispositions légales en vigueur ;
 - Actions de communication et de promotion pour mettre en valeur l'attractivité du territoire.
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaires :
 - Actions de création et de maintien des commerces de première nécessité (boulangerie, épicerie, boucherie et multiservices...)

- Opération Collective de Modernisation de l'Artisanat, du Commerce et des Services
 - Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme
 - Aménagement, entretien et gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage
 - Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
 - GEMAPI : gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du code de l'environnement :
 - 1° - Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique.
 - 2° - Entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris l'accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
 - 5° - Défense contre les inondations et contre la mer
 - 8° - Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.
- Dans ce cadre, la Communauté de communes du Castelrenaudais exerce sa compétence par délégation au(x) syndicat(s) reconnu(s) en EPTB ou en EPAGE.
- Plan climat Air Énergie Territorial (PCAET) en application de l'article L. 229-26 du code de l'environnement.
 - Police extérieure de la publicité sur le territoire de la Communauté de communes, excepté dans le périmètre de la commune de Nouzilly.

II - COMPÉTENCES FACULTATIVES

- **Politique du Logement et du cadre de vie**
 - Élaboration, gestion et suivi d'un Programme local de l'habitat (PLH) ;
 - Opération Programmée d'amélioration de l'habitat ;
 - Réalisation des logements locatifs sociaux dans le parc immobilier communautaire existant (à l'exclusion des bâtiments appartenant au domaine public et des constructions neuves) : opération, acquisition-réhabilitation, sous maîtrise d'ouvrage communautaire ou H.L.M. ;
 - Participation aux opérations de réhabilitation menées par les offices d'HLM sur le parc immobilier privé non communal existant ;
 - Dans le cadre de la contribution au maintien des commerces et des services de première nécessité, acquisition, réhabilitation et gestion des logements locatifs ou locatifs sociaux annexés (opérations mixtes) ;
 - Construction, acquisition, réhabilitation et gestion des hébergements d'urgence ;
 - Participation aux opérations de création de Structures d'hébergement à destination des jeunes travailleurs sous maîtrise d'ouvrage des offices HLM.
- **Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire :**
 - Construction, gestion d'une piscine couverte intercommunale.
 - Construction et gestion d'un équipement multi-sports regroupant notamment un dojo et des salles de danse.
 - Construction et gestion de la salle de cinéma Le Balzac reconnue d'intérêt communautaire.

- **Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire :**

La définition de la voirie communautaire et l'énumération des voies répondant à cette définition font l'objet de l'annexe 1 aux présents statuts.

- **Création et gestion de maisons de services au public** et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations : création et gestion de la MSAP labellisée France Services au sein du siège communautaire 5, rue du Four Brûlé à Château-Renault.

- **Action sociale d'intérêt communautaire :**

Politique en faveur de la petite enfance :

- Actions, services et équipements en faveur de la petite enfance :
- Construction, aménagement, entretien, gestion et animation des équipements existants ou à créer en matière de multi-accueil : crèches collectives, haltes-garderies : est reconnu d'intérêt communautaire le pôle petite enfance, dit du Martin pêcheur, sis 5, rue Ernest-Bellanger à Château-Renault.
- Aménagement, entretien, gestion et animation de Relais Petite Enfance Intercommunaux.

Politique en faveur de l'enfance et de la jeunesse :

- Actions, services et équipements en faveur de l'enfance (petites et grandes vacances, mercredis) et de la jeunesse :
- Création, gestion et développement de l'ensemble des accueils collectifs de mineurs sans hébergement relevant des petites et grandes vacances ainsi que des mercredis.

- **Élaboration et actualisation du Projet de Territoire garantissant la vitalité, l'attractivité et le développement des communes membres.**

- **Soutien aux organismes d'aide à l'emploi**

Concourir à l'amélioration de la formation professionnelle, contractualiser des objectifs de développement de l'emploi et d'insertion professionnelle avec la Mission Locale Loire Touraine, avec l'antenne de Pôle Emploi de Château-Renault et avec tout organisme d'insertion, de formation professionnelle et de l'emploi mettant en œuvre une action reconnue d'intérêt communautaire.

- **Cycle de l'eau**

Création du Service d'Assainissement Non Collectif (SPANC) :

- Contrôle des systèmes d'assainissement non collectif conformément à la réglementation en vigueur :
- Conception / implantation / réalisation
- Fonctionnement,
- Entretien des systèmes d'assainissement non collectif.

Création du Service d'Eau Potable :

- Exercice de la totalité de la compétence « Eau Potable ».

Création du Service d'Assainissement collectif des eaux usées :

- Exercice de la totalité de la compétence « Assainissement collectif des Eaux Usées ».
- **Politique sportive et culturelle**
 - Aides aux associations ayant pour objectif le maintien d'une activité cinématographique.
 - Aides aux associations du territoire présentant un projet pédagogique pour l'apprentissage de la musique en cohérence avec les orientations communautaires, validé par une convention d'objectifs.
 - Portage du dispositif PACT culture Région Centre (dispositif Projets Artistiques et Culturels du Territoire) pour les communes et associations du Castelrenaudais, en soutien à l'organisation de manifestations culturelles. Chaque commune ou association concernée conventionnera avec la communauté de communes.
- **Transport :**
 - Organisation de circuits de transports non urbains :

Pour l'organisation des transports non urbains, cette compétence sera exercée dans la mesure où il existe une convention de second rang entre la Communauté de Communes du Castelrenaudais et la Région, compétent en matière de transport, au terme de la loi du 16 janvier 2001.
 - Organisation de circuits de transports scolaires :

La Communauté de Communes est compétente, en tant qu'organisateur secondaire, par délégation de la Région, en ce qui concerne l'organisation et le fonctionnement des transports scolaires assurant la desserte des établissements scolaires suivants :

 - École primaire d'Auzouer-en-Touraine,
 - École primaire du Boulay,
 - Écoles maternelle et primaire du Regroupement pédagogique de Morand, Saint-Nicolas-des-Motets et Dame-Marie-les-Bois,
 - Écoles maternelle et primaire du Regroupement pédagogique de Monthodon et des Hermites,
 - Écoles maternelle et primaire du Regroupement pédagogique de Nouzilly et Crotelles,
 - Collège André-Bauchant de Château-Renault,
 - Collège Le Christ-Roi de Tours,
 - Lycée Beauregard de Château-Renault,
 - Lycées d'Amboise : Léonard-de-Vinci et Chaptal,
 - Lycées de Tours : Eiffel, Clouet, Choiseul et Vaucanson.

La Communauté de Communes peut intervenir hors de son territoire par voie de convention, pour le transport des élèves en direction d'établissements scolaires extérieurs.

 - Transport collectif des écoles maternelles et élémentaires publiques en direction de l'équipement aquatique intercommunal castel'eau au cours de l'année scolaire
- **Tourisme**

Mise en place et entretien d'une signalétique sur l'itinéraire cyclable jacquaire et des autres itinéraires cyclables du schéma directeur et reconnus d'intérêt communautaire

Mise en place et entretien d'une signalétique, et mise en valeur de circuits de promenade de randonnées pédestres

- **Numérique :**

Établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévue au I de l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales.

- **Action médico-sociale :**

Construction, aménagement, entretien, et gestion d'une maison de santé pluridisciplinaire reconnue d'intérêt communautaire à Château-Renault,

Acquisition, aménagement, entretien et gestion d'une maison de santé reconnue d'intérêt communautaire à Saint-Laurent-en-Gâtines.

- **Gendarmerie :**

Construction, aménagement, entretien, et gestion de la gendarmerie de Château-Renault.

- **Prestations de services :**

La Communauté de Communes pourra effectuer à titre accessoire des prestations de service pour le compte de collectivités et d'établissements publics de coopération intercommunale dans le respect des règles de publicité et de mise en concurrence.

- **Adhésion à un syndicat :**

La communauté de communes est autorisée à adhérer pour l'exercice de ses compétences à un syndicat mixte.

- **Études :**

La Communauté de communes permet d'engager des études générales pour tout autre domaine d'intérêt général ou en vue d'apprécier l'opportunité de prendre des compétences nouvelles, ou pour coordonner des études sur tout ou partie du territoire communautaire. »

ARTICLE 2 : Un exemplaire des statuts modifiés est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le préfet d'Indre-et-Loire ;
- d'un recours hiérarchique devant la ministre de l'Aménagement du territoire et de la Décentralisation ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Madame la Secrétaire générale de la Préfecture, Monsieur le Sous-Préfet de Loches, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques, Madame la Présidente de la Communauté de communes du Castelrenaudois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à Mesdames et Messieurs les Maires des communes d'Autrèche, Auzouer-en-Touraine, Château-Renault, Crotelles, Dame-Marie-les-Bois, La Ferrière, Le Boulay, Les Hermites, Monthodon, Morand, Neuville-sur-Brenne, Nouzilly, Saint-Laurent-en-

Gâtines, Saint-Nicolas-des-Motets, Saunay, Villedômer et à Madame la Trésorière de Joué-lès-Tours. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

02 DEC. 2025

Tours, le

Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire générale,

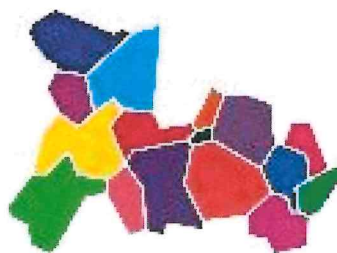


Florence GOUACHE

Vu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral du
- 2 DEC. 2025

.....
Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de Bureau,


Christelle HAMON



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CASTELRENAUDAIS

**STATUTS
MODIFIES**

Mise à jour : juin 2025

Article 1 : CONSTITUTION

Il est créé entre les communes de :

AUTRECHE, AUZOUER-EN-TOURAIN, CHATEAU-RENAULT, CROTELLES, DAME-MARIE-LES-BOIS, LA FERRIERE, LE BOULAY, LES HERMITES, MONTHODON, MORAND, NEUVILLE-SUR-BRENNE, NOUZILLY, SAINT-LAURENT-EN-GATINES, SAINT-NICOLAS-DES-MOTETS, SAUNAY, VILLEDOMER.

une Communauté de Communes qui prend la dénomination de la **Communauté de Communes du Castelrenaudais**.

Article 2 : SIEGE

Le siège de la Communauté de Communes est fixé à CHATEAU-RENAULT, 5 rue du four brûlé, 37110 CHATEAU-RENAULT.

Article 3 : DUREE

La Communauté de Communes est instituée pour une durée illimitée.

Article 4 : OBJET

Elle exerce de plein droit, au lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

// Compétences obligatoires

- Aménagement de l'espace communautaire pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;
- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale
- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 dont notamment
 - Immobilier d'entreprises : Construction, achat, vente ou location de locaux d'activités, d'ateliers-relais, de bâtiments d'accueil ;
 - Aides aux entreprises dans le cadre des dispositions légales en vigueur ;
 - Actions de communication et de promotion pour mettre en valeur l'attractivité du territoire.
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaires :
 - Actions de création et de maintien des commerces de première nécessité (boulangerie, épicerie, boucherie et multiservices...)
 - Opération Collective de Modernisation de l'Artisanat, du Commerce et des Services
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme
- Aménagement, entretien et gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
- GEMAPI : gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du code de l'environnement :
 - 1° - L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
 - 2° - L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris l'accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
 - 5° - La défense contre les inondations et contre la mer
 - 8° - La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Dans ce cadre, la Communauté de communes du Castelrenaudais exerce sa compétence par délégation au(x) syndicat(s) reconnu(s) en EPTB ou en EPAGE.

- Plan climat Air Energie Territorial (PCAET) en application de l'article L.229-26 du Code de l'Environnement
- Pouvoir de police extérieure sur le territoire de la Communauté de Communes, excepté sur le périmètre de la commune de Nouzilly

II / Compétences facultatives

- **Politique du Logement et du cadre de vie**
 - Elaboration, gestion et suivi d'un Programme local de l'habitat (PLH) ;
 - Opération Programmée d'amélioration de l'habitat ;
 - Réalisation des logements locatifs sociaux dans le parc immobilier communautaire existant (à l'exclusion des bâtiments appartenant au domaine public et des constructions neuves) : opération, acquisition-réhabilitation, sous maîtrise d'ouvrage communautaire ou H.L.M. ;
 - Participation aux opérations de réhabilitation menées par les offices d'HLM sur le parc immobilier privé non communal existant ;
 - Dans le cadre de la contribution au maintien des commerces et des services de première nécessité, acquisition, réhabilitation et gestion des logements locatifs ou locatifs sociaux annexés (opérations mixtes) ;
 - Construction, acquisition, réhabilitation et gestion des hébergements d'urgence ;
 - Participation aux opérations de création de Structures d'hébergement à destination des jeunes travailleurs sous maîtrise d'ouvrage des offices HLM.
- **Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire :**
 - Construction, gestion d'une piscine couverte intercommunale.
 - Construction et gestion d'un équipement multisports regroupant notamment un dojo et des salles de danse.
 - Construction et gestion de la salle de cinéma Le Balzac reconnue d'intérêt communautaire.
- **Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire :**

La définition de la voirie communautaire et l'énumération des voies répondant à cette définition font l'objet de l'annexe 1 aux présents statuts.
- **Création et gestion de maisons de services au public** et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations :

Création et gestion de la MSAP labellisée France Services au sein du siège communautaire 5 rue du four brûlé à Château-Renault.
- **Action sociale d'intérêt communautaire :**
 - Politique en faveur de la petite enfance :**
 - Actions, services et équipements en faveur de la petite enfance ;
 - Construction, aménagement, entretien, gestion et animation des équipements existants ou à créer en matière de multi-accueil : crèches collectives, haltes garderies : est reconnu d'intérêt communautaire le pôle petite enfance, dit du Martin pêcheur, sis 5 rue Ernest Bellanger à Château-Renault.
 - Aménagement, entretien, gestion et animation de Relais Petite Enfance Intercommunaux.
 - Politique en faveur de l'enfance et de la jeunesse :**
 - Actions, services et équipements en faveur de l'enfance (petites et grandes vacances, mercredis) et de la jeunesse
 - Création, gestion et développement de l'ensemble des accueils collectifs de mineurs sans hébergement relevant des petites et grandes vacances ainsi que des mercredis.

- **Elaboration et actualisation du Projet de Territoire garantissant la vitalité, l'attractivité et le développement des communes membres.**
- **Soutien aux organismes d'aide à l'emploi**
Concourir à l'amélioration de la formation professionnelle, contractualiser des objectifs de développement de l'emploi et d'insertion professionnelle avec la Mission Locale Loire Touraine, avec l'antenne de Pôle Emploi de Château-Renault et avec tout organisme d'insertion, de formation professionnelle et de l'emploi mettant en œuvre une action reconnue d'intérêt communautaire.
- **Cycle de l'eau**
 - Création du Service d'Assainissement Non Collectif (SPANC) :
 - Contrôle des systèmes d'assainissement non collectif conformément à la réglementation en vigueur :
 - Conception / implantation / réalisation
 - Fonctionnement,
 - Entretien des systèmes d'assainissement non collectif.
 - **Création du service Eau Potable**
 - Exercice de la totalité de la compétence « Eau Potable ».
 - **Création du service Assainissement collectif Eaux Usées**
 - Exercice de la totalité de la compétence « Assainissement Eaux Usées »
- **Politique sportive et culturelle**
 - Aides aux associations ayant pour objectif le maintien d'une activité cinématographique.
 - Aides aux associations du territoire présentant un projet pédagogique pour l'apprentissage de la musique en cohérence avec les orientations communautaires, validé par une convention d'objectifs.
 - Portage du dispositif PACT culture Région Centre (dispositif Projets Artistiques et Culturels du Territoire) pour les communes et associations du Castelrenaudais, en soutien à l'organisation de manifestations culturelles. Chaque commune ou association concernée conventionnera avec la Communauté de Communes.
- **Transport :**
 - Organisation de circuits de transports non urbains :
Pour l'organisation des transports non urbains, cette compétence sera exercée dans la mesure où il existe une convention de second rang entre la Communauté de Communes du Castelrenaudais et la Région, compétent en matière de transport, au terme de la loi du 16 janvier 2001.
 - Organisation de circuits de transports scolaires :
La Communauté de Communes est compétente, en tant qu'organisateur secondaire par délégation de la Région, en ce qui concerne l'organisation et le fonctionnement des transports scolaires assurant la desserte des établissements scolaires suivants :
 - Ecole primaire d'Auzouer en Touraine,
 - Ecole primaire de Le Boulay,
 - Ecoles maternelle et primaire du Regroupement pédagogique de Morand, St Nicolas des Motets et Dame Marie Les Bois,
 - Ecoles maternelle et primaire du Regroupement pédagogique de Monthodon et des Hermites,
 - Ecoles maternelle et primaire du Regroupement pédagogique de Nouzilly et Crotelles,
 - Collège André Bauchant de Château-Renault,
 - Collège Christ-le-Roi de Tours,
 - Lycée Beauregard de Château-Renault,
 - Lycées d'Amboise : Léonard de Vinci et Chaptal,
 - Lycées de Tours : Eiffel ; Clouet, Choiseul et Vaucanson.

La Communauté de Communes peut intervenir hors de son territoire par voie de convention, pour le transport des élèves en direction d'établissements scolaires extérieurs.

 - Transport collectif des écoles maternelles et élémentaires publiques en direction de l'équipement aquatique intercommunal castel'eau au cours de l'année scolaire
- **Tourisme**
Mise en place et entretien d'une signalétique sur l'itinéraire cyclable jacquaire et des autres itinéraires cyclables du schéma directeur et reconnus d'intérêt communautaire.

Mise en place et entretien d'une signalétique, et mise en valeur de circuits de promenade de randonnées pédestres.

- **Numérique :**
Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévue au I de l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **Action médico-sociale :**
 - Construction, aménagement, entretien, et gestion d'une maison de santé pluridisciplinaire reconnue d'intérêt communautaire à Château-Renault.
 - **Acquisition, aménagement, entretien et gestion d'une maison de santé reconnue d'intérêt communautaire à Saint-Laurent-en-Gâtines**
- **Gendarmerie :**
Construction, aménagement, entretien, et gestion de la gendarmerie de Château Renault.
- **Prestations de services :**
La Communauté de Communes pourra effectuer à titre accessoire des prestations de service pour le compte de collectivités et d'établissements publics de coopération intercommunale dans le respect des règles de publicité et de mise en concurrence.
- **Adhésion à un syndicat**
La Communauté de Communes est autorisée à adhérer pour l'exercice de ses compétences à un syndicat mixte.
- **Études**
La Communauté de Communes permet d'engager des études générales pour tout autre domaine d'intérêt général ou en vue d'apprécier l'opportunité de prendre des compétences nouvelles, ou pour coordonner des études sur tout ou partie du territoire communautaire.

Article 5 : COMPOSITION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Castelrenaudais sont constatés par arrêté préfectoral conformément au VII de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

La Communauté de Communes du Castelrenaudais est administrée par un conseil de communauté composé comme suit :

Commune	Nombre de siège(s)
Château-Renault	10
Auzouer-en-Touraine	4
Villedômer	2
Nouzilly	2
Saint-Laurent-en-Gâtines	2
Neuville-sur-Brenne	1
Le Boulay	1
Saunay	1
Crotelles	1
Monthodon	1
Les Hermites	1
Autrèche	1
Morand	1
Dame-Marie-Les-Bois	1
La Ferrière	1
Saint-Nicolas-des-Motets	1
TOTAL	31

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, l'élu communautaire le moins bien placé dans l'ordre du tableau perd son siège de conseiller communautaire titulaire et est désigné conseiller suppléant, avec voix délibérative en l'absence du titulaire.

Article 6 : REUNION

Le Président du Conseil de Communauté réunit cette assemblée chaque fois qu'il le juge utile et au moins une fois par trimestre. Il la réunit également à la demande d'un tiers au moins de ses membres.

Article 7 : COMPOSITION ET ROLE DU BUREAU

Le Bureau est composé du Président, et de vice-président(s), dont le nombre sera fixé par le Conseil Communautaire (dans la limite d'un maximum de 30 % du nombre de délégués) et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

Le Bureau peut recevoir délégation de l'organe délibérant, pour une partie de ses attributions.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte, le cas échéant, des travaux du Bureau et des attributions que celui-ci a exercés par délégation.

Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant.

Article 8 : FISCALITE

La Communauté de Communes du Castelrenaudais est un établissement public de coopération intercommunale doté d'une fiscalité propre.

Le régime fiscal sera basé sur la taxe professionnelle communautaire qui devient un impôt communautaire avec un taux unique voté par le conseil communautaire.

Les communes continueront à percevoir les contributions relatives à l'impôt sur le foncier non bâti, au foncier bâti et à la taxe d'habitation.

Les ressources de la taxe professionnelle seront destinées à la communauté de communes.

Déduction faite du montant nécessaire à la couverture des charges de la communauté de communes (fonctionnement, charges liées aux emprunts et les investissements supportés par la Communauté de Communes) le produit de la taxe professionnelle communautaire sera redistribué entre toutes les communes membres sous forme d'une attribution de compensation en fonction du produit qu'elles percevaient l'année précédant la fiscalité et sous forme d'une dotation de solidarité si un solde reste disponible.

Le régime de fiscalité est déterminé dans les conditions définies à l'article 1609 nonies C. du Code Général des Impôts.

L'ensemble des données fiscales est annexé aux présents statuts à titre indicatif.

Article 9 : DEPENSES

La communauté de communes pourvoit sur son budget aux dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à l'exercice des compétences correspondant à son objet.

Article 10 : RECETTES

Les recettes du budget de la communauté comprennent :

- le produit de la taxe communautaire,
- le revenu des biens meubles ou immeubles qui constitueront son patrimoine,
- les sommes qu'elle perçoit des administrations publiques, associations ou particuliers, en échange d'un service ;
- les subventions de l'Etat, des Collectivités Régionales et Départementales et toutes les aides publiques ;
- le produit des dons et legs ;
- le produit des emprunts.

Article 11:

Les présents statuts sont annexés aux délibérations des conseils municipaux des communes membres se prononçant sur leur adoption.

**La Président,
Brigitte DUPUIS**

ANNEXE N°1
AUX STATUTS DE LA COMMUNAUTE

LE RESEAU DE LA VOIRIE COMMUNAUTAIRE

La Communauté de Communes du Castelrenaudais est dotée d'une compétence « voirie ».

1) Définition du réseau de la voirie communautaire :

Les critères pour le classement des voies d'intérêt communautaire :

- ⇒ Voies des zones d'activité communautaires, ainsi que les réseaux et l'éclairage public,
- ⇒ Voies, existantes classées dans le domaine public communal, bordant et desservant les zones d'activité communautaires, ainsi que les réseaux et l'éclairage. Il convient pour cette catégorie de lister les voies communautaires.

2) Liste des voiries d'intérêt communautaire :

Parmi les voies bordant les zones d'activités communautaires, le Conseil Communautaire a décidé d'intégrer dans les voies d'intérêt communautaire :

- ⇒ La Rue Velpeau, jusqu'à l'angle de la rue Georges Courteline, qui dessert une partie du Parc Industriel Nord,
- ⇒ La Rue de Fléteau, qui dessert le Parc Industriel Ouest,
- ⇒ La voirie, qui dessert le parc d'activités Porte de Touraine

